

ACTIVITE	Nombre d'heures accordées		Enveloppe plafond globale Etablissement	Observations
	Décharges	Modulations de service		
PILOTAGE				
Pilotage de la politique des langues		96		
Direction déléguée d'UFR		24 à 48		
Direction de département		De 6 à 64	1013	Modulations de service : (arrêté du 31 juillet 2009) forfait selon le temps consacré aux activités ou selon la taille des structures concernées et des effectifs encadrés.
Responsable Sections UFR		De 6 à 24		
RECHERCHE				
Porteur de projets de recherche en coordination ou en tant que partenaire principal y sont inclus entre autre les programmes horizon europe (dont ERC)		De 24 à 96		financement prévu dans le montage du projet avec le financeur
Coordinateur de projets de recherche stratégiques établissement		De 24 à 96		financement prévu dans le montage du projet avec le financeur
Animation de la vie scientifique définie dans la politique scientifique de l'établissement		24		
Congé pour recherches ou conversions thématiques		96	768	Equivalent de 8 semestres
PEDAGOGIE				
Congé pour projet pédagogique		96	576	Equivalent de 6 semestres d'EC ou 3 semestres d'enseignant
Responsables Formation (mention et parcours L et M)		De 4 à 48		
Responsable DU, certification, MEEF		De 6 - 24		
Responsables Concours Agrégation		De 6 à 12		
Responsable pédagogique DAEU		48		
Responsables FAD		De 6 à 24		
Responsables missions/UE transversales lourdes (EDT)		De 6 à 24		
Responsables Accompagnement Etudiants Antenne d'Agen		24		
Responsables Mobilité / Responsables destination/double diplômes/internationalisation		De 6 à 24		
Responsables filières BUT (IUT)		De 6 à 24		
Responsables des laboratoires de langues		De 6 à 24		
Responsabilité pédagogique de la CLEFF (DEFLE et DLM)		6 à 48		
Responsabilité pédagogique du DAPS		De 20 à 30		
Responsabilité d'une formation ouverte à l'apprentissage		10	420	enveloppe CFA
Encadrement individuel des étudiants de M2		0,5h-1h/étudiant encadré		Dans la limite de l'enveloppe MDS des composantes
Directeur(rice) des études		De 3 à 48	690	enveloppe ORE
Directeur(rice) des études / suivi des étudiants autorisés à poursuivre les études (L2/L3)		en fonction du nombre d'étudiants suivis	230	enveloppe ORE
Responsabilités particulières du fait de conventions nationales (CLES, etc.)		en fonction de la convention		
Participation à des projets internationaux de formation		De 24 à 96		Pour les projets dont la MDS est prévue dans le financement initial
AUTRES				
Pluriannualisation		en fonction de la situation		Situations particulières définies en fonction de décret, convention.....
PRAG décret du 16/06/2000 (aménagement de service)		128 -- 192	384	Art. 7 : Aucune charge d'enseignement complémentaire ni aucun service supplémentaire pouvant donner lieu à l'attribution de primes liées à l'accomplissement d'un tel service ne peut leur être confié.